

FICHE D'INSCRIPTION

Activités MJC

ADRESSE :		
TELEPHONE 1 :	TELEPHONE 2 :
MAIL :	PROFESSION :

		Montant Brut Activité	Réduc F. Nombreuse	Sous Total	Réduc. Activité	Total	Carte MJC	Total
<i>A remplir par le secrétariat</i>								
ADHERENT 1 Nom : Prénom : Né(e) le :	ACTIVITE 1 Professeur :		-10%		0 %		30,00 €	
ADHERENT 2 Nom : Prénom : Né(e) le :	ACTIVITE 2 Professeur :		-10%		-5 %		30,00 €	
ADHERENT 3 Nom : Prénom : Né(e) le :	ACTIVITE 3 Professeur :		-10%		-10%		30,00 €	
ADHERENT 4 Nom : Prénom : Né(e) le :	ACTIVITE 4 Professeur :		-10 %		-10%		30,00 €	
ADHERENT 5 Nom : Prénom : Né(e) le :	ACTIVITE 5 Professeur :		-10 %		-10 %		30,00 €	

RESTE A PAYER :

Montant 1 :		Chèque <input type="checkbox"/>	Espèces <input type="checkbox"/>	Date d'encaissement :
Montant 2 :		Chèque <input type="checkbox"/>	Espèces <input type="checkbox"/>	Date d'encaissement :
Montant 3 :		Chèque <input type="checkbox"/>	Espèces <input type="checkbox"/>	Date d'encaissement :
Carte Collégien de Provinces :		Date d'encaissement :		
Chèques-vacances :		Date d'encaissement :		

Article 1 : Le Conseil d'Administration fixe les jours et heures d'ouverture de la MJC. Ces horaires sont portés à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Un planning d'occupation des locaux est établi à la rentrée et est régulièrement mis à jour en concertation avec la municipalité.

Article 2 : Toute personne qui désire s'inscrire à la MJC doit adhérer et payer la cotisation. Le montant de celle-ci est établi lors de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Les animateurs des différentes activités sont recrutés par la MJC selon des critères de compétence et de diplôme.

Article 4 : Tout adhérent s'inscrivant doit fournir :

- . Le cas échéant, un justificatif de famille nombreuse pour bénéficier des réductions correspondantes,
- . Le formulaire complété et signé du droit à l'image, une autorisation de sortie (-18ans), ce règlement.
- . Pour les activités physiques, un questionnaire de santé « QS-Sport » (disponible au secrétariat) devra être rempli. En cas de réponse positive, un certificat médical sera demandé.

Article 5 : La MJC souscrit une assurance qui couvre chacun de ses adhérents au cours des activités qu'elle propose. Pour préserver les droits des assurés, l'animateur est tenu de signaler au secrétariat tout accident survenu durant son cours dans un délai n'excédant pas 48 heures.

Article 6 : Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux et les biens mis à sa disposition. Les animateurs doivent veiller à la bonne tenue des locaux mis à leur disposition. En les quittant, ils doivent les laisser dans l'état où ils les ont trouvés, éteindre les lumières et fermer portes et fenêtres.

La discipline exigée dans la MJC a pour base la bonne tenue et le respect des réglementations publiques en vigueur. Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux. Il est vivement recommandé aux usagers de s'abstenir de faire du bruit après 22 heures, notamment au moment des sorties tardives risquant de troubler le voisinage. Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de nécessité absolue.

Article 7 : Pour les cours collectifs, l'inscription porte obligatoirement sur une année complète. Le paiement de la cotisation peut toutefois, à la demande de l'adhérent, être effectué en 3 fois. Un nombre minimum de participants est nécessaire au fonctionnement des cours collectifs. En conséquence, les cours n'ayant pas recueilli un nombre suffisant de participants sont susceptibles d'être regroupés avec d'autres ou supprimés. La décision est prise par le Conseil d'Administration. Pour les cours particuliers l'inscription peut être trimestrielle.

Article 8 : Les remboursements de cotisation, suite à une non-participation d'un adhérent à une activité à laquelle il s'était préalablement inscrit, ne seront possibles qu'en cas de déménagement, de maladie prolongée justifiée par un certificat médical.

Article 9 : Les adhérents doivent respecter strictement les horaires. Les parents ou représentants légaux doivent amener leurs enfants dans la salle de cours et ne les y laisser qu'après avoir constaté la présence de l'animateur. Ils doivent les récupérer dans les locaux à l'issue du cours.

Article 10 : Les différents comptes rendus relatant la vie associative de la MJC ainsi que toutes les informations utiles aux adhérents seront affichés sur des panneaux prévus à cet effet.

Article 11 : Les animateurs sont tenus d'informer le plus tôt possible le secrétariat de leurs absences et de leurs retards.

Article 12 : Tous les cours ont lieu exclusivement à la MJC ou dans les salles municipales.

Article 13 : En cas de non-respect du présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure l'adhérent après l'avoir reçu.

Venelles, le
Lu et approuvé, Signature

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur.....

- Donne l'autorisation à la MJC de Venelles de diffuser l'image enregistrée ou photographiée lors des activités ou des manifestations de la MJC
- Ne donne pas l'autorisation à la MJC de Venelles de diffuser l'image enregistrée ou photographiée lors des activités ou des manifestations de la MJC

Pour moi-même / pour le(s) enfant(s)* *rayer la mention inutile*

Fait à Venelles, le..... Signature :

AUTORISATION DE SORTIE pour mineur

REPRESENTANT LEGAL 1 :

Je soussigné(e), M. ou Mme

- Autorise mon enfant
à quitter seul(e) son cours de
- N'autorise pas mon enfant
à quitter seul(e) son cours de

Fait à :..... Le : Signature du représentant légal 1 :

REPRESENTANT LEGAL 2 :

Je soussigné(e), M. ou Mme

- Autorise mon enfant
à quitter seul(e) son cours de
- N'autorise pas mon enfant
à quitter seul(e) son cours de

Fait à :..... Le : Signature du représentant légal 2 :

PRATIQUES SPORTIVES MJC

Je soussigné(e) M/Mme atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT disponible au secrétariat et avoir répondu PAR LA NEGATIVE à l'ensemble des rubriques.

Pour moi-même / pour le(s) enfant(s)* *rayer la mention inutile*

Fait à Venelles, le..... Signature :

* à remplir par le représentant légal de(s) enfant(s)